

Article 4 de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI »

Date de mise à jour : 11 Juillet 2023

Notre analyse

Article 4 de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI »

(accès aux résultats).

L'IRSN organise les accès aux résultats de la surveillance dosimétrie individuelle dans SISERI, en consultation et, selon le cas, en saisie :

- 1° Des travailleurs exposés mentionnés à l'[article R. 4451-67 du code du travail](#) ;
- 2° Des médecins du travail et des professionnels de santé mentionnés à l'article R. 4451-68 du même code ;
- 3° Des conseillers en radioprotection mentionnés à l'article R. 4451-69 du même code ;
- 4° Des agents chargés du contrôle du dispositif renforcé pour la radioprotection des travailleurs exposés mentionnés à l'article R. 4451-71 du même code.